



CONVENTION PRET DE COSTUMES

Entre les soussignés :

La Ville de Bar-le-Duc, 12 rue Lapique 55000 BAR-LE-DUC

Représentée par Le Maire de Bar-le-Duc dûment habilité par délibération du conseil Municipal.

Et

Nom :..... Prénom :.....

Structure * Particulier

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :.....

Téléphone :..... courriel :.....

*Coordonnées de la structure :.....

Ci-après dénommé(e) l'EMPRUNTEUR

Date de prise en charge des costumes :.....

Date de retour des costumes :.....

Costumes/accessoires empruntés (Tableau ci-dessous à compléter) :

HOMME	Valeur en €	Quantité
Costume Noble	80	
Mamelouk	80	
Tenue Petit peuple et Paysans	40	
Tenue Ville de Bar-le-Duc	40	
Combinaison complète et coiffe	30	
Aubes	25	
Accessoires hommes (cordon, bourse, clé, etc...)	4	
ENFANT		
Costumes	35	
FEMME		
Robe Noble	150	
Robe de Verdun	60	
Tenue Petit peuple	50	
Tenue jupe, corselet, chemisier	50	
Accessoires femmes (bonnet, pochette, collier, etc...)	5	

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'atelier costumes de la Ville de Bar-le-Duc met à disposition de l'EMPRUNTEUR les costumes et accessoires choisis par le responsable de l'atelier en fonction du besoin de l'emprunteur, de sa morphologie et du stock disponible. L'emprunteur peut être un référent des services municipaux de la Ville de Bar-le-Duc, d'une collectivité territoriale, d'une association ou un particulier.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour la durée désignée ci-dessus. En aucun cas, elle ne sera renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Le prêt et le retour des costumes/accessoires se feront impérativement à l'atelier costumes situé au « J3 » Fédération Rue Robert Luherre – Des permanences sont assurés en juin, juillet (Se renseigner auprès du 03 29 79 32 65)

Pour des raisons d'hygiène, les costumes et accessoires devront être nettoyés au pressing avant d'être rendus, le ticket de caisse du pressing faisant foi.

En cas de non-retour ou de détérioration importante, une facturation sera adressée à l'emprunteur.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à..... le (date d'emprunt)..... (en 2 exemplaires)

L'emprunteur

Pour le Maire

Juliette BOUCHOT

